Fol 2, 1362a
Case
FRC
1869

OPINION

DU MARQUIS

DE FOUCAULD-

LARDIMALIE,

DÉPUTÉ DU PÉRIGORD,

Dans la Séance du 13 Avril, à l'Assemblée Nationale.

Les Foliculaires prennent plaisir à tout défigurer.

MESSSIEURS, lorsque j'ai réclamé la parole, je me proposois de demander des éclaircissemens à M. le Comte de Mirabeau (1),

---

(1) *M. le Comte de Mirabeau, dans le courant de son opinion fort entortillée, & dans un sens de phrase très-ambigu, a proféré deux fois le mot de factions & de factieux.*

THE NEWBERRY
LIBRARY

ſur les expreſſions de factions & de factieux, jettées en avant, par l'honorable Membre, avec une adroite volubilité, & ſur la derniere phraſe de ſon diſcours, (1) qui ma paru déplacée. Dans les circonſtances préſentes, je voulois réclamer de la juſtice de l'Aſſemblée qu'il fût rappellé à l'ordre, & la réparation me paroît douce; mais puiſque l'Aſſemblée juge à propos qu'on ne revienne pas ſur ma propoſition, & ne permet pas qu'on s'en explique, je me rends à ſon vœu, d'autant plus que M. le Vicomte de Mirabeau (2) nous a fait juſtice en partie des

(1) *Le même Comte de Mirabeau, car il ne peut en exiſter deux, a dit dans la derniere phraſe de ſon diſcours, en réponſe à quelques articles du Cahier de M. le Marquis Deſtourmel, relatif à la Religion, nous ne ſommes plus dans le temps où des fanatiques ont abuſé du nom de la Religion, pour donner, d'une des fenêtres du Palais, que je peux appercevoir d'ici, le ſignal du maſſacre de la Saint-Barthélemy.*

(2) *Le Vicomte de Mirabeau a répondu à la perfide application du Comte; & nous, nous avons vu, de notre temps, des ſcélérats abuſer du mot ſacré de liberté, pour violer l'aſyle de nos Rois, & enſanglanter les marches du Trône.*

expreſſions haſardées du préopinant, & que ſans doute nous pourrons un jour appliquer plus à propos & plus diſtinctement : je reviens à la queſtion qui s'agite.

Je dis, Meſſieurs, que puiſqu'il ne m'eſt permis que de propoſer des amendemens ſans pouvoir les motiver, ſans pouvoir développer mon opinion ſur le grand ſujet de la Religion qui nous occupe en ce moment ; puiſque je ſuis privé du droit qui m'avoit été confié par la Province que j'ai l'honneur de repréſenter, pour exprimer ſon vœu à l'Aſſemblée Nationale, je me borne à déclarer hautement que l'Aſſemblée n'eſt pas libre ; & je m'explique.

L'Aſſemblée n'eſt pas libre, parce que vous n'avez voulu entendre aucun des Membres, qui, dans la délibération, vouloient parler avant moi, pour convaincre qu'une déclaration préciſe, qu'une profeſſion de foi authentique, & prononcée par l'Aſſemblée Nationale, en faveur de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine de la Religion de l'Etat, étoit néceſſaire. L'Aſſemblée n'eſt pas libre, parce qu'une foule immenſe de peuple en attroupement & des ſoldats en armes, environnent de toutes parts l'Aſſemblée Nationale, qui devroit être le Temple de la Juſtice & de la Liberté,

& qu'un appareil de ce genre n'eſt propre qu'à répandre la terreur ſur les eſprits, & enchaîner ſervilement les opinions des individus qui compoſent cette Aſſemblée : A ce mot de terreur, « la partie gauche de l'Aſſemblée a donné des » ſignes de mécontentement ; pluſieurs voix » répétoient autour de la tribune : jamais des » François n'ont connu ni éprouvé les effets » de la terreur ; de plus, il n'y a aucun dan- » ger. M. de Foucauld s'eſt repris, & a dit :

Meſſieurs, l'improbation que je viens de recevoir d'une partie des Membres de l'Aſſemblée, me prouve qu'ils ſe croient & ſont même dans la plus grande ſûreté, & me force en quelque ſorte à parler de moi, & à les aſſurer que je partage avec eux des ſentimens de ſécurité & de confiance qui ne ſont pas équivoques ; que jamais la terreur ni la crainte n'ont eu d'empire ſur moi, & je ſuis inacceſſible, autant qu'aucun individu de tous ceux qui m'entendent, à leurs funeſtes impreſſions ; mais il me ſemble que, ſans vouloir eſtimer ni ſuſpecter le degré d'aſſurance d'aucun de nous, je pouvois & peux croire que tel qu'il eſt en état de méditer, réfléchir & diſcuter dans le calme, & dans un ſanctuaire dont l'intérieur & les dehors ne devroient repréſenter que l'image

de la paix & de la tranquillité, ne peut plus délibérer avec la même impartialité au centre du tumulte & des armes ; je pouvois croire que ce peuple & ces ſoldats pouvoient produire ſur l'Aſſemblée Nationale, les mêmes effets qu'avoit produit ſur elle le voiſinage des troupes que le Roi avoit convoqué au mois de Juin pour ſa ſûreté, & dont elle s'eſt plainte ſi amérement dans le temps.

Au ſurplus, l'intention de mes Commettans, à laquelle je m'en référerai toujours, n'eſt pas que nous faſſions des Loix le ſabre à la main, & dans le tumulte, & environnés d'armes.

Je me réſume & renonce à expoſer les amendemens que je voulois propoſer. Je le répete, l'Aſſemblée n'eſt pas libre.

Si elle eſt libre, que ceux qui m'interrompent ſans ceſſe, qui ont interrompu conſtamment tous ceux qui profeſſoient les mêmes opinions que moi, veuillent nous entendre.

Si l'Aſſemblée eſt libre, que M. le Préſident s'informe de M. le Maire de Paris, & de M. le Commandant de la Garde Nationale de Paris, qui ſiégent en ce moment parmi nous, que veulent dire, que demandent ce peuple & ces ſoldats, cette garde renforcée ; ou M. le Préſident le ſait & doit nous inſtruire, ou il ne

l'eſt pas lui-même. S'il n'en eſt pas inſtruit, & que vous vouliez que l'Aſſemblée ſoit libre, voici, ſi j'étois à la place de M. le Préſident, comme je m'expliquerois vis-à-vis du Maire de Paris & du Commandant de la Garde Nationale; je dirois à l'un: vous êtes le premier des Citoyens de votre Ville; vous êtes inveſti de leur confiance: calmez-les; engagez-les à ſe retirer; je dirois à l'autre, en me ſervant des mêmes expreſſions dont s'eſt ſervi l'Aſſemblée Nationale, dans une adreſſe compoſée par M. le Comte de Mirabeau, à l'époque du 9 Juillet: SIRE, renvoyez vos ſoldats aux poſtes d'où vos conſeillers les ont tirés (1); je lui dirois donc, Monſieur, rappellez vos ſoldats, renvoyez-les *aux poſtes d'où vous, ou vos conſeillers les ont tirés.* L'Aſſemblée Nationale ne peut délibérer dans le tumulte & au milieu des armes.

D'après toutes ces conſidérations, Meſſieurs, je perſiſte à dire que l'Aſſemblée n'eſt pas libre,

---

(1) *Liſez l'Adreſſe faite par M. le Comte de Mirabeau, & adoptée par l'Aſſemblée Nationale, en date du 9 Juillet, dans le procès-verbal des Séances de l'Aſſemblée.*

& que, ſans doute, le Commandant de la Garde Nationale n'eſt pas dans la même ſécurité que nous, qu'il a craint quelque danger pour nous, qu'il nous a fait environner de ſoldats.

Enfin, Meſſieurs, ou les alarmes contre la ſûreté & liberté des Membres de l'Aſſemblée ſont bien fondées, & ont donné lieu au raſſemblement des troupes qui nous environnent, ou il n'exiſte aucun danger, aucune crainte; alors cet appareil de troupes, & cet attroupement du peuple, n'eſt pas propre à aſſurer la liberté de nos opinions & de nos ſuffrages. Si le danger exiſte, & qu'on ne puiſſe y obvier ſans la préſence des ſoldats, je demande que l'Aſſemblée Nationale interrompe ſes ſéances juſqu'à ce que le peuple ſoit retiré, & que les troupes puiſſent s'éloigner; & d'après l'expérience & les funeſtes effets dont nous avons été témoins des attroupemens du peuple & du concours des troupes, je fais la motion expreſſe que l'Aſſemblée Nationale décrete ſur le champ qu'à l'avenir la réſidence de l'Aſſemblée Nationale ſoit fixée à trois lieues du ſéjour des troupes, ou qu'elles ne puiſſent approcher de plus près de l'enceinte de l'Aſſemblée Nationale, ſans une requiſition expreſſe de ſa part.

Cette Loi ſage & conſervatrice de la Liberté, s'obſerve ſcrupuleuſement en Angleterre, & même aux Etats de Bretagne.